

PROCEDURE FEUX D'ARTIFICES

ATTENTION, CE DOCUMENT EST SUSCEPTIBLE D'ETRE MODIFIE

Veuillez télécharger la dernière version mise à jour sur le site internet de la préfecture du Nord : <http://www.nord.pref.gouv.fr>
Cliquez sur : Autres démarches / Aviation civile / Feux d'artifices / Procédure.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES PREALABLES A EFFECTUER :

Cette procédure ne concerne que l'utilisation de l'espace aérien et ne remplace en aucun cas les autres réglementations.

Cas n°1 : hauteur du tir < 450m et commune n'appartenant à aucune des listes ci-dessous

- aucune autorisation n'est à demander. Respecter les consignes générales suscitées.

Cas n°2 : hauteur du tir < 450m et appartenant à l'une des listes ci-dessous

- 2 jours ouvrables avant l'opération, faxer l'annexe 1 uniquement aux Organismes de la Circulation Aérienne (1) et/ou aux Exploitants des aérodromes (2) concernés (voir tableau ci-après). **Ne pas l'adresser à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord - Délégation Nord Pas-de-Calais.**

- avant le début de l'opération, contacter par téléphone les Organismes de la Circulation Aérienne (1) concernés pour obtenir les consignes et l'autorisation de débiter le tir.

Cas n°3 : hauteur du tir ≥ 450m

- 10 jours ouvrables avant l'opération, adresser l'annexe 2 par fax au 03 20 16 18 06, uniquement à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord - Délégation Nord Pas-de-Calais - BP 429 - 59814 Lesquin Cedex.

Liste des communes concernées par le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) d'un aérodrome	Correspondant	N° Fax ou adresse mail	N° Téléphone
Aérodrome CALAIS-DUNKERQUE : Communes concernées : Boucres, Calais, Coquelles, Coulogne, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Guemps, Hames, Loon-Plage, Marck, Mardyck, Nielles-Les-Calais, Offekerque, Oye-Plage, Saint-Tricat	Organisme de la Circulation Aérienne (1)	03 21 35 22 66	03 21 00 11 00
Aérodrome CAMBRAI-NIERGNIES : Communes concernées : Awoingt, Cambrai, Cattenières, Cauroir, Crèvecœur-sur-L'escout, Esnes, Estourmel, Fontaine-Notre-Dame, Haucourt-en-Cambrésis, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Marcoing, Masnières, Neuville-Saint-Rémy, Niergnies, Noyelles-sur-Escout, Provville, Raillencourt Sainte-Olle, Rumilly-en-Cambrésis, Saily-Lez-Cambrai, Seranvilliers-Forenville, Tilloy-Lez-Cambrai, Walincourt-Selvigny, Wambaix	Exploitant d'aérodrome (2)	03 20 16 18 06	X
Aérodrome DUNKERQUE-GHYVELDE : Communes concernées : Ghyvelde, Uxem, Les Moères	Exploitant d'aérodrome (2)	03 28 24 59 70	X
Aérodrome LE TOUQUET-PARIS-PLAGE : Communes concernées : Camiers, Cucq, Etaples, Le Touquet-Paris-Plage, Lefaux, Saint-Josse	Organisme de la Circulation Aérienne (1)	03 21 05 16 06	03 21 06 62 86/71
Aérodrome LILLE-LESQUIN : Communes concernées : Allennes-Les-Marais, Annœullin, Anstaing, Attiches, Avelin, Baisieux, Bourghelles, Bouvines, Camphin-En-Pévèle, Carnin, Chémy, Cysoing, Emmerin, Ennevelin, Faches-Thumesnil, Fretin, Gondécourt, Gruson, Herrin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Louvil, Mérignies, Noyelles-Les-Seclin, Péronne-en-Mélantois, Phalempin, Pont-à-Marcq, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Seclin, Templemars, Templeuve, Tourmignies, Tressin, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wannehain, Wattignies, Wavrin	Organisme de la Circulation Aérienne (1)	03 20 16 19 71	03 20 16 19 65 ou 03 20 16 18 98 (en heures non ouvrables)
Aérodrome MERVILLE-CALONNE : Communes concernées : Allouagne, Auchel, Bailleul, Beugin, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Chatelain, Cauchy-la-Tour, Chocques, Divion, Estaires, Floringhem, Gonnehem, Hinges, La Couture, Labeuvrière, Labuissière, La Gorgue, Lapugnoy, Le Douliou, Lestrem, Locon, Lozinghem, Marnes-Les-Mines, Merville, Mont-Bernanchon, Neuf-Berquin, Ourton, Robecq, Saint-Floris, Steenwerck	Organisme de la Circulation Aérienne (1)	03 28 42 09 39	03 28 48 48 80
Aérodrome SAINT-INGLEVERT-LES-DEUX-CAPS : Communes concernées : Audembert, Bainghen, Bonningues-Lès-Calais, Hervelinghen, Leubringhen, Ramsault, Saint-Inglevert	Exploitant d'aérodrome (2)	03 21 87 09 08	X
Aérodrome VALENCIENNES-DENAIN : Communes concernées : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-Lez-Valenciennes, Bellaing, Bruille-Lez-Marchiennes, Denain, Douchy-Les-Mines, Erre, Escaudain, Famars, Fenain, Haspres, Haulchin, Haveluy, Helesmes, Herin, Hornaing, La Sentinelle, Lourches, Maing, Maresches, Marly, Monchaux-sur-Ecaillon, Noyelles-sur-Selle, Oisy, Petite-Forêt, Preseau, Prouvy, Querenaing, Rieulay, Rouvignies, Ruesnes, Sepmeries, Somain, Sommaing, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, Vendegnies-sur-Ecaillon, Verchain-Maugre, Villers-Pol, Wallers, Wavrechain-sous-Denain	Organisme de la Circulation Aérienne (1)	03 27 21 11 24	03 27 21 11 60

(1) les Organismes de la Circulation Aérienne sont chargés de vous donner les éventuelles consignes complémentaires relatives à leur domaine de compétence et d'informer les usagers aériens ;

(2) les Exploitants d'aérodrome sont chargés de transmettre l'information aux usagers de(s) l'aérodrome(s).